



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 2 DÉCEMBRE 2016

-Présents : Reuter Bernard, Borda Marie-France, Bouchot Alain, Deslandes Patrick, Druguet Agnès, Faure Thierry, Jambon-Scheffer Ariane, Keller Myriam, Leroy Philippe, L'Herbette Christine.

-Absents : Desbuissons Catherine, Brochet Pierre, Nanterme Bernard-Pierre et Rey Jena-Marc.
Mme Desbuissons a donné pouvoir de vote à Mme L'Herbette, M. Brochet a donné pouvoir de vote à M. Bouchot et M. Rey a donné pouvoir de vote à Mme Keller

M. Deslandes est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le compte-rendu de la séance précédente. Il est accepté à l'unanimité.

Point 1.1 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) n° 2016-3 et révision des attributions de compensation des communes à partir du 1^{er} janvier 2017.

M. le Maire rappelle que, conformément à ses statuts, la Communauté de Communes Bugry-Sud :

- Exercera au 1^{er} janvier 2017 la compétence « construction, réhabilitation, entretien et fonctionnement du Centre Nautique de Belley » ainsi que celle relative à l'aire d'accueil des gens du voyage de Belley (à Billignin) ;
- Restituera au 1^{er} janvier 2017 la compétence scolaire aux communes de Culoz, Ceyzerieu, Béon et Lavours ;
- Intégrera la commune nouvelle de Groslée-Saint-Benoît ;
- Exercera dans le cadre de la loi NOTRe la compétence « création, aménagement et gestion des Zones d'Activités Economiques (ZAE) » pour l'ensemble desdites zones du territoire, y compris celles actuellement portées par les communes.

Afin d'estimer le coût des compétences intégrées par la CCBS ou restituées aux communes, des déclarations ont été renseignées par les communes de la CCBS.

Ces déclarations ont permis de procéder à l'évaluation :

- Des charges transférées par les communes ; ces charges viendront en diminution de leur attribution de compensation.
- Des charges restituées par la CCBS ; ces charges viendront en augmentation de l'attribution de compensation des communes concernées.

M. le Maire précise que les attributions de compensation seront versées ou encaissées mensuellement par douzième. Il rappelle également que le rapport 2016-3 a été adopté à l'unanimité par la CLECT le 24 novembre 2016 à Culoz. Il précise que les attributions de compensations feront l'objet d'un éventuel réajustement en septembre 2017.

Lecture est faite du rapport CLECT 2016-3 qui peut se résumer comme suit pour Ceyzérieu :

Pour 2017, les attributions de compensation s'élèveront à 30 584,32 € ;

Pour 2018 à 2021 incluse à 30 584,32 € ;

Pour 2022 et années suivantes à 30 584,32 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

approuve le rapport CLECT 2016-3 en date du 24 novembre 2016 ;

approuve les attributions de compensation pour l'année 2017 et les suivantes comme présentées ci-dessus.

Point 1.2 : Transfert du personnel lié à la compétence scolaire de la CCBS à la commune de Ceyzérieu (reprise du personnel affecté au groupe scolaire de Ceyzérieu par la commune de Ceyzérieu).

Conformément à ses statuts, la CCBS doit restituer aux communes de Culoz, Ceyzérieu, Béon et Lavours au 1^{er} janvier 2017 les compétences suivantes :

- Construction, réhabilitation, entretien et fonctionnement des bâtiments affectés à l'enseignement préélémentaire et élémentaire des communes de Culoz, Ceyzérieu, Béon et Lavours ;

- Prise en charge du fonctionnement du « service des écoles » desdites communes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, les agents titulaires et non titulaires de la CCBS affectés à la compétence scolaire sont transférés aux susnommées communes.

M. le Maire rappelle que les entretiens en date du 3 novembre 2016 avec les agents concernés par le transfert ont permis de constater l'accord de l'ensemble de ces agents.

Le transfert de chaque agent titulaire sera constaté au niveau de la commune par un arrêté de nomination et au niveau de la CCBS par un arrêté de radiation.

Chaque agent non titulaire sera informé du transfert de son contrat à la commune dont il dépend par une lettre d'information adressée par la CCBS.

Le Maire propose de maintenir à titre individuel les avantages acquis par chaque agent transféré comme l'a demandé le Président de la CCBS aux communes de Culoz, Ceyzérieu, Béon et Lavours et que ces communes délibèrent dans les mêmes conditions que la CCBS sur le transfert des agents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

accepte le transfert des agents comme présenté par la Maire ;

autorise le Président de la CCBS à signer toutes pièces utiles relatives à ce transfert ;

décide de maintenir à titre individuel les avantages acquis comme présenté par le Maire.

Point 1.3 : Dans le cadre de la reprise de la compétence scolaire, reprise par la commune de deux emprunts contractés par la CCBS pour le groupe scolaire de Ceyzérieu.

A. Le 27 juin 2003, la CC du Colombier a contracté auprès du Crédit Mutuel Sud un emprunt (n° 102780720920313601) pour un montant de 8000 000 € sur 20 ans au taux de 3,91 % afin de financer la construction et la réhabilitation de l'école maternelle de Ceyzérieu et la réhabilitation de l'école primaire de Culoz.

Dans le cadre du retour à la compétence scolaire aux deux communes, au 1^{er} janvier 2017, la CCBS décide de faire opérer une scission de l'emprunt mentionné ci-dessus selon une quote-part du capital et des intérêts comme suit :

- 70 % pour la commune de Culoz ;
- 30 % pour la commune de Ceyzérieu.

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal le montant du prêt que la commune de Ceyzérieu devra rembourser au Crédit Mutuel Sud : capital restant dû au 31 décembre 2016 soit 99 246,84 € ; échéance annuelle de 17 316 € pour l'année 2017.

B. Le 1^{er} août 2012, la CC du Colombier a contracté auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté un prêt (n° 0714419) de 1 000 000 € sur 20 ans au taux fixe de 5,05 % pour le financement de travaux de réhabilitation et d'extension de l'école primaire de Ceyzérieu.

La CCBS a renégocié ce prêt à un nouveau taux fixe de 2,70 % (au lieu de 5,05 %, donc), sans frais de renégociation. Autre modification : périodicité de remboursement mensuelle au lieu d'annuelle à compter de décembre 2016 avec nouvelle échéance mensuelle de 5 586,82 € jusqu'en novembre 2032 (l'annuité passant de 80 583,13 € à 67 041,84 €).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Charge M. le Maire de procéder à l'ensemble des formalités utiles pour reprendre ces deux contrats de prêts tels que définis ci-dessus ;

Charge M. le Maire de procéder aux remboursements de ces deux prêts à compter du 1^{er} janvier 2017.

Point 1.4 : Suite à la reprise de la compétence scolaire à compter du 1^{er} janvier 2017, création d'un budget annexe « école – périscolaire – TAP (temps d'activités périscolaires) ».

M. le Maire fait part à l'assemblée que, suite à la reprise de la compétence scolaire, il convient de créer un budget annexe « école – périscolaire – TAP (temps d'activités périscolaires) » afin de pouvoir comptabiliser toutes les dépenses et les recettes concernant l'objet de ce budget annexe. Il semble que ce serait la meilleure solution pour gérer investissement et fonctionnement.

Le budget principal alimentera chaque année ce budget annexe et ce dernier remboursera en fin d'année le budget principal.

Il semble que les communes concernées par le regroupement pédagogique soient d'accord avec ce processus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette création.

Point 1.5 : Reprise des contrats en cours à la CCBS pour l'école de Ceyzérieu.

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les contrats émanant de la CCBS concernant l'école de Ceyzérieu. Suite à la reprise de la compétence scolaire par la Commune, il convient de reprendre ces contrats.

PRIMAIRE CEYZERIEU ET MATERNELLE CEYZERIEU 1712/1713

Fournisseurs	Prestations	Contrats et ou Abonnements	Adresses	Tel et mail	Echéances
Eclat Bugiste	Entretien Vitrerie	Bon de commande	Mr BRILLON Dominique 01260 Belmont-Luthézieu		
Alpes Communication Système	Location Photocopieurs Coût copies couleurs/noir	n°2072 du 28-06-2016	124 Allée Albert Sylvestre - 73000 CHAMBERY	Tel : 04-79-96-21-26 mail : info@acs- konicaminolta.fr	Tacite reconduction
LA MURE BIANCO	Livraison fioul pour chauffage	Cliant n°80136443	ZI de coron- la rivoire - 01300 Virignin	tel : 04-79-81-44-20	sur commande
OTIS	Maintenance ascenseur	Marché 45OETMIQ affaire : 45OETMIQ001	Espace OMEGA 53 Rue de la République - 73000 CHAMBERY	Tel : 04-79-71-07-71	Marché du 01/04/2015 au 31/03/2018
Phytra	Dératisation/Destruction guêpes	Cliant CMCCMCOLELU/bon de commande		140 Rue du Loup - ZA des baisses - 01440 VIRIAT Tel : 04-74-21-37-68	Intervention sur commande
GAN GROUPAMA	Bâtiments/Matériel Informatique et RC Bâtiments scolaires et Informatique	N°A00116-039100001 Cliant 41569520W	Agence collectivités - 50 Rue de St Cyr - 69009 Lyon	Tel : 04-72-85-50-00 mail : collectivités@groupama-ra.fr	Résilié au 31/12/2016 Remplace Gan Assurance à compter du 01/01/2017
DESAUTEL	Protection incendie et désenfumage	bon de commande	BP9 01121 Montluel cedex France		Contrat d'un an par tacite reconduction depuis le 01/07/2013
Apave	Maintenance Electrique	Contrat 31432944 mission 3		Tel : 04-74-47-21-21	Contrat 1 an renouvelable par tacite reconduction
Soprema	Entretien Toiture	Bon de commande	3 Rue Louis Lachenal - BP223 - 69744 GENAS Cedex	Tel : 04-72-47-57-47	1 an avec tacite reconduction
Climef	Révision VMC/Pompe à chaleur	Cl0008 bon de commande	NICOLET Johan - 658 Route de Gotraz-01300 BRENS	Tel : 04-79-87-51-82 mail : johannicolet@hotmail.com	Intervention sur commande
BSO	Service Informatique	Bon de commande client n°41109214	BP32 - 73802 montmelian Cedex	Tel : 04-79-65-22-85	A pris fin le 31/07/2016
Orange	Lignes internet/fixe/fax	Ligne 04-79-81-26-04 ligne 04-79-81-26-04 ligne 04- 79-87-94-16 fax ligne 04-79-87-93-00 adsl	Service Clients - TSA 80007- 59878 LILLE Cedex 9	Tel : 1016	Selon engagement sur facture
Orange connectivity and works	Cliant : 003 955 0909 Protection des mineurs sur internet	Amplivia lot1 marché 2012007131	Immeuble Atlantis - 17-19 Rue Victor Bosch-91300 MASSY France	Tel : 01-64-53-95-00 mail : facturation.amplivia@orange.com	Tacite reconduction
EDF	Contrats Contact Florent QUILES	Compte commercial : 1-1X03X1F ET 0534880418	Service Clients Rhône- Alpes-Auvergne - TSA10020- 69461 LYON Cedex 06	04-26-70-01-51	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Charge M. le Maire de procéder aux formalités utiles afin de reprendre pour le compte de la Commune les contrats en cours ;

Charge M. le Maire de viser tout document utile afin d'assurer la continuité des prestations soit assurée.

Point 2 : Agence départementale d'ingénierie de l'Ain : aide au PLU pour 2017, mise en compatibilité du PLU avec le SCOT, convention initiale acceptée lors du Conseil municipal du 4 novembre 2016 modifiée quant au montant de la prestation.

L'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain, suite à une erreur avait facturé sa prestation concernant l'aide au PLU à 3 600 € HT, soit 4320 € TTC au lieu de 8 325 € HT soit 9 990 € TTC.

L'Agence a fait parvenir une nouvelle convention rectifiée. L'objet de la convention reste inchangé, il consiste en une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le diagnostic du PLU et sa révision afin de le mettre en compatibilité avec le SCOT (schéma de cohérence territoriale) quand ce dernier sera approuvé par l'ensemble des communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette modification.

Point 3 : Convention entre l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain et la Commune de Ceyzérieu pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la mise à jour des schémas directeurs eau potable et assainissement.

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui pourrait être visée avec l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain.

L'objet de cette convention serait une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage fournie par l'Agence au maître d'ouvrage demandeur pour l'accompagnement et le suivi de l'étude. L'agence n'ayant pas réalisé le cahier des charges de ces études, aucun suivi administratif et financier n'est prévu. Une analyse critique de la proposition du prestataire sera faite de manière à identifier les éventuels manques et à arbitrer avec le maître d'ouvrage de leur pertinence. L'Agence assurera un suivi en participant aux réunions, en faisant une lecture critique des documents et une analyse des propositions techniques.

Contenu de la prestation : Etude du devis de G2C et identification des éventuels compléments pour l'étude : 225 € HT ;

Accompagnement durant les phases de diagnostic en relation avec le bureau d'étude, relecture critique des documents : 1 125 € HT ;

Suivi technique des propositions du bureau d'étude : 900 € HT.

Total de la prestation : 2250 € HT soit 2 700 € TTC.

Montant de la subvention attribuée 18 372€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette convention.

Point 4 : Conclusion d'un contrat d'assurance collective.

La décision du Conseil municipal quant à la conclusion de ce contrat est reportée par manque de clarté, pas de chiffrage proposé.

Point 5 : Recrutement d'agents vacataires intervenant dans le cadre des « Temps d'Activités Périscolaires (TAP) » pour la 2^e période.

Une réunion s'est tenue entre intervenants et Mairie pour tirer le bilan des 12 premières séances des TAP. Le contentement est général. Le temps réel d'intervention est de 35 à 45 minutes par activité.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à recruter des agents vacataires qui interviendront dans le cadre des TAP pour les 12 prochaines séances.

Ces vacataires seront chargés de l'accueil, de l'encadrement et de la mise en place des activités des enfants pendant ces temps périscolaires.

Il est également proposé au Conseil que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire brut de 50 €.

La dépense de 38 000 € est répartie sur toutes les communes du regroupement pédagogique pour 15 intervenants.

Les subventions viennent du fonds d'amorçage des TAP (50 € par enfant pour 140 enfants) ; de la CAF (36 € par enfant pour 140 enfants). Ce qui équivaut à environ 12 000 €.

Point 6 : Urbanisme.

* Permis de construire

- M. AYLANC et Mme KARABACAK, parcelles H 1015 et 1018, habitation principale de type traditionnel, permis accordé le 05/11/2016 ;
- SCI KLM, BANGE Michel, parcelle C 202, création et rénovation de logements, création d'un commerce, permis accordé le 30/11/2016 ;
- M. QUENIN Sébastien et Mme BANGE Tracy, parcelle D 287, rénovation et agrandissement maison, permis refusé le 16/11/2016 ;

- M ARRAMBIDE Leonardo, parcelle B 617, maison individuelle de plain-pied à toiture plate végétalisée, en cours d'instruction ;
- M CHANEL Julien, parcelle H 947-964-966, création d'une terrasse et modification d'ouverture, en cours d'instruction. PC Modificatif : M AYLANC Huseyin, parcelle H 1014, modification du garage et de la façade, construction d'un abri non clos, en cours d'instruction
- Mme HUCHET Isabelle, parcelle D1257, création d'une terrasse, en cours d'instruction.

*** Certificat d'urbanisme**

- Maître Jean-Claude DOGNETON, parcelle G 481, CU opérationnel, réponse reçue le 09/11/2016;
- SCP BIGOT, FAURE, RENOUX, Parcelle C 950-952, CU informatif, réponse reçue le 16/11/2016
- SCP BIGOT, FAURE, RENOUX, Parcelle C 951-953, CU informatif, réponse reçue le 16/11/2016
- Maître Philippe FAURE, parcelle G 607-608-609, Cu Informatif, réponse reçue le 30/11/2016

*** Déclaration préalable**

- AB SERVICES, parcelle C 139, installation de panneaux photovoltaïques, accordée le 16/11/2016
- GOJAT François, parcelle C 607-608, élévation d'un mur jusqu'au toit et création d'ouverture, en cours d'instruction
- PONTAGNIER René, parcelle D 400, création d'une ouverture, en cours d'instruction

Point 7 : Devis.

Clôture du lagunage :

1^{er} devis Gedimat : 2084,83 € ;

2^e devis : Gammvert : 2470,09 €.

Le devis de Gedimat est adopté à l'unanimité.

Remorque pour le transport de la minipelle.

La réparation, de l'essieu défectueux de l'actuelle remorque étant aléatoire, l'achat d'une nouvelle remorque est incontournable.

1^{er} devis : SARL Cochet 6 220,00€ TTC

2^e devis : BRE remorques 5 470,00€TTC

3^e devis : SA Bouvier 4524 € TTC avec carte grise.

L'ancienne remorque sera vendue en l'état, mise à prix 100€.

Ce 3^e devis est choisi à l'unanimité

Point 8 : Questions diverses.

Une remarque plutôt qu'une question de la part de M. Leroy : il souhaite très fortement que tous les documents concernant chaque conseil municipal parviennent aux conseillers le même jour que la convocation.

Mme Druguet demande où en est la licence qui sera louée à « L'Autre ».

M. le Maire assure que les choses suivent leur cours et qu'on pourrait raisonnablement être en possession de ladite licence à la fin de ce mois.

- Maître Renoux, Notaire, a été chargée du dossier.
- Le Maire de la Commune de Noailly a accepté le transfert.
- Les Sous-Préfectures 01 et 42 ont accusé réception du dossier.
- La réponse du Procureur de la République devrait parvenir au Notaire sous 15 jours.

Chasse : Monsieur le Maire précise que tous les courriers adressés par M. Keller Pierre-Yves ont été transmis en Préfecture.

Les vœux du Maire auront lieu le samedi 07 janvier 2017 à 18h00 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare le Conseil terminé. Il est 22 heures 30.

Le Maire, Bernard REUTER

A circular official stamp is partially visible, overlaid with a handwritten signature in black ink. The signature appears to be 'B. Reuter'.